

Arrêté du Maire

N° 2026-289/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu l'arrêté n°2026-281/AG du 26 mars 2026 donnant délégation à Madame Annie VITALI, Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions au bénéfice de Madame Gisèle CUCHET, Conseillère Municipale.

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Gisèle CUCHET, Conseillère Municipale Déléguée

Arrêtons,

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie VITALI, Adjointe, Madame Gisèle CUCHET, Conseillère Municipale, assurera le suivi de toutes les questions relatives **aux aides financières à caractère social auprès du CCAS.**

Article 2 :

Madame Gisèle CUCHET assurera également la signature des courriers, des documents et actes administratifs se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 :

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable **dès sa transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification à l'intéressé.**

N° 2026-289/AG (suite)

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 26 Mars 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 27 mars 2026

Affiché le : 27 mars 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.